

Commune de TARRANO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.

Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **29 MAI 2026** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LE REQUERANT

Monsieur David Jean Louis, Toussaint RAFFINI, , demeurant à MOLTIFAO (20218),

Né à BASTIA (20200), le 11 novembre 1982.

Célibataire.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

1) Monsieur Pierre Marie Jean Joseph RAFFINI, demeurant à BASTIA (20600), Cité Aurore Bâtiment 31 - Lupino,

Né à BENTON (ETATS-UNIS), le 27 février 1923.

Célibataire.

2) Monsieur Louis Raffin Antoine Marie Précieux RAFFINI, demeurant à BASTIA (20600), Cité Aurore, bâtiment C 31, Lupino,

Né à TARRANO (20234), le 8 septembre 1936.

Epoux de Madame Marie Xavière COLOMBANI,

3) Monsieur Paul Pierre Jean Charles Antoine Vitus RAFFINI, demeurant à MOLTIFAO (20218), Lotissement Communal n45,

Né à TARRANO (20234), le 18 janvier 1938.

Epoux de Madame Colette Berthe ZANON,

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB signé par vos soins.

4) Monsieur Toussaint Jules Noël RAFFINI, demeurant à BASTIA (20600),
Logis de Montesoro - Bât A7, époux de Madame Pierrette, Josette ADAMI.
Né à BASTIA (20200), le 20 août 1939.

DESIGNATION

Sur la commune de TARRANO (Haute-Corse) PELUCINE .

Diverses parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	40	PELUCINE		37	87
A	529	MAJO		01	50
A	543	MAJO			41
A	544	MAJO		07	30
A	601	POGGIALE		01	40
A	725	CHIOSO			40
A	726	CHIOSO		15	54
A	753	CALCINAJO		08	64
A	1039	GIARDINO		12	78
A	1128	LENZE			51
B	496	ISOLA		33	60
B	498	FIUME ROSSO		21	82
Contenance totale			1	41	77

Une surface de 40 a 18 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance
(bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	162	CASACCIA		80	37

POSSESSION

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire